



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 8 septembre 2025

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Adoption du procès-verbal du 11 août 2025

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 septembre 2025
5,2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 925 000 \$
5,3 Fonds affecté pour les élections municipales du 2 novembre 2025
5,4 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement juridiques pour l'année 2026
5,5 Octroi de contrat - Services comptables pour la préparation de la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
5,6 Cautionnement de la Ville pour le renouvellement de l'emprunt sur l'immeuble d'Eddynet par la Corporation de développement économique (CDÉ)

6 LÉGISLATION

Aucun dossier

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Approbation de la lettre d'entente - Directeur du service de sécurité incendie (SSI)

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Évaluation comportementale d'un chien potentiellement dangereux
8,2 Demande d'autorisation - Opération Coup de cœur 2025
8,3 Manifestation d'intérêt pour la formation de premiers répondants

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Adjudication du contrat pour la réfection du chemin des Canadiens
9,2 Utilisation des revenus reportés des redevances de carrières et de sablières et octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin du Pinnacle
9,3 Décompte progressif numéro 4 (final) - Travaux de réfection de l'égout pluvial rue du Carmel
9,4 Autorisation de paiement de la facture à Frontenac pour location d'équipements spécialisés pour l'installation du pont roulant au garage municipal
9,5 Décompte progressif no 3 (final) - Réfection de la structure de chaussée - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey
9,6 Décompte progressif numéro 11 - Construction du garage municipal

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2025
11,2 Dérogation mineure - Lot 4 077 594
11,3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water - Lot 4 077 485
11,4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 89 chemin Laroche - Lot 4 078 102
11,5 Demande financière de l'OMH des Sources pour bâtiment accessoire
11,6 Adhésion à Copernic et nomination de la représentante
11,7 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Appel d'offres sur invitation - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Appui à la société d'histoire de Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
13,2 Appui au Cercle de fermières Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

Aucun événement

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.